

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Jeudi 24 mars 2016.

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 24 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 24
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC –
A- ZERKAL – S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILIH -
Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA - C. RENKLICAY - C. MABANZA – S. GIBERT – S. GAUBIER –
D. DIARRA - K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 6
G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – Mme T. DIAWARA représentée par P. TROADEC –
I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – Mme C. M' PIANA représentée par
S. GAUBIER - Mme M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND

Absents excusés : 5
P. LOUISON – M. GAMINETTE - S. BENDIAB – G. BINOIS – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL-2016-0013 : Création du Conseil Citoyen sur la commune de Grigny.

Le Maire de la ville de GRIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret N° 2014 – 173 du 21 février 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ,

Vu le cadre de référence des Conseils Citoyens en date du 11 juillet 2014 établi par le ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain dans la perspective de la signature par l' A. N. R. U. des Contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires,

Considérant la nécessité de constituer un Conseil Citoyen sur le territoire de GRIGNY, afin de développer la participation citoyenne, la représentation des habitants et des acteurs dans l'observation et l'évaluation des politiques publiques engagées dans le cadre du Contrat de ville,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des modalités précisées dans le cadre de référence portant notamment sur la désignation et la représentation des habitants, des acteurs locaux et associatifs, et que celles-ci ont été réalisées conformément à l'esprit de la Loi,



Précise que le Conseil Citoyen s'articulera avec les espaces participatifs existants avec des échanges et réflexions communes, des éventuelles propositions partagées, notamment en faveur des plus jeunes dans leur parcours citoyen,

Décide la mise en place d'un Conseil Citoyen sur le territoire de la commune, à partir de juin 2016, chargé de participer au suivi et à l'évaluation des actions du contrat de ville, en tenant compte des enjeux locaux,

Décide comme suit, les modalités de composition du Conseil Citoyen,

- 35 membres sans aucune condition de nationalité, répartis en trois collèges :

1/ Collège « habitants » : 16 membres habitants, représentatifs au prorata des conseils de voisinage existants :

- 2 personnes du secteur Village,
- 2 personnes du secteur Centre ville,
- 4 personnes du secteur de la Grande Borne,
- 4 personnes du secteur Sablons - Grigny 2,
- 2 personnes du secteur des Tuileries – Grigny 2,
- 2 personnes du secteur des Patios.

Dans le respect de la parité Homme/Femme, il sera procédé à un appel à candidature au sein des 6 conseils de voisinage, puis dans un second temps un tirage au sort en fonction du nombre de candidatures enregistrées.

2/ Collège « Association et acteurs locaux » : 12 membres ;

- 7 membres représentants les associations,
- 5 membres représentants les acteurs locaux exerçant une activité professionnelle ou non lucrative à raison d'un représentant pour l'activité économique et commerciale, d'un représentant de la formation et de l'insertion professionnelle, d'un représentant des professions médicales, de représentants de l'Éducation et des établissements scolaires issus d'un tirage au sort sur la base de listing actualisé.

3/ Collège du Conseil municipal : 6 personnes et le Maire membre de droit ;

Décide que les membres du Conseil Citoyen exerceront leur mandat sur l'ensemble de la durée du Contrat de ville 2015 – 2020. Le remplacement d'un membre se fera suite à une démission, un décès, ou un changement de domicile hors Grigny. Le remplacement se fera par un tirage au sort à partir d'une liste de suppléants potentiels issue de la première composition en tenant compte des collèges constitués.

Décide que le Conseil Citoyen se dotera d'une charte précisant les modalités de fonctionnement et les moyens afférents (humain, locaux dédiés, logistique et formation) afin de garantir son organisation,

Décide que les membres du Conseil Citoyen ne pouvant pas être contraints de créer une association, se réuniront en un « collectif ».

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.

Vote : à la majorité

Pour : 25

Ne participent pas : 5 (S. GAUBIER – C. M' PIANA – S. GIBERT – D. DIARRA – K. OUKBI)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmise en Préfecture le : **11 AVR. 2016**